

Date de dépôt : 18 mai 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Romain : CO22 – Peut-on informer politiquement sans donner aux opposants le droit de répondre ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 avril 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant que

- tout le personnel enseignant, administratif et technique des collèges du CO est convoqué à une séance d'information sur CO22 ;*
- les élèves des différents collèges sont libérés durant cette séance ;*
- les écoles primaires sont aussi sollicitées mais en dehors des heures de cours ;*
- qu'un référendum contre cette réforme a abouti ;*
- qu'une votation populaire est prévue le 15 mai 2022 sur ce sujet, qui ne peut en aucun cas être tenu pour strictement professionnel mais est devenu politique.*

je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Pour les fonctionnaires, le temps de l'information politique doit-il être pris sur celui des loisirs ou sur le temps de travail ?*
- 2. Cette information doit-elle être volontaire et devrait-elle permettre aux autres points de vue de s'exprimer aussi ?*
- 3. Existe-t-il des précédents à cette manière d'en user ? Si c'est le cas, quels sont-ils ?*

4. Combien d'heures de décharge cumulées auront été consacrées à la présentation du projet politique CO22 ? Et combien ont coûté ces heures ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes questions posées sont les suivantes :

Pour les fonctionnaires, le temps de l'information politique doit-il être pris sur celui des loisirs ou sur le temps de travail ?

Aucune information de nature politique n'est donnée aux fonctionnaires sur leur temps de travail.

S'agissant des conférences des maîtres présentant l'avancement des travaux de la réforme CO22, elles ont été l'occasion de transmettre des informations purement professionnelles et de nature très opérationnelle à propos du projet de réforme CO22. Les enseignantes et enseignants ont ainsi pu prendre connaissance d'éléments comme le projet de grille-horaire, les niveaux du Plan d'études romand (PER), les conditions d'admission au CO pour les élèves de l'école primaire, les conditions de promotion prévues pour les 3 années, les axes de travail sur la question des élèves en grandes difficultés, les projets menés en lien avec la thématique du bien vivre ensemble et du climat scolaire et les propositions de formation continue pour le personnel enseignant pour la prochaine année scolaire.

Ces conférences des maîtres ont notamment été organisées à la demande du corps enseignant et ont été mises sur pied dès le vote de la loi 12974 par le Grand Conseil en novembre 2021.

Cette information doit-elle être volontaire et devrait-elle permettre aux autres points de vue de s'exprimer aussi ?

L'information n'étant pas de nature politique et concernant uniquement des éléments opérationnels liés à la pédagogie et à l'organisation scolaire (comme les niveaux du PER, la grille horaire ou les conditions de promotion, par exemple), il n'y a pas lieu d'exprimer d'autres points de vue.

Existe-t-il des précédents à cette manière d'en user ? Si c'est le cas, quels sont-ils ?

Lors de toute réforme ou de tout changement d'envergure, des conférences des maîtres sont organisées pour informer et accompagner le corps enseignant. Au moment de l'introduction du Plan d'études romand (PER) en 2011, par exemple, la directrice du service de l'enseignement de la direction générale de l'enseignement obligatoire avait fait le tour de tous les établissements du CO pour en faire la présentation générale et permettre aux enseignantes et enseignants de commencer leur travail d'appropriation.

Combien d'heures de décharge cumulées auront été consacrées à la présentation du projet politique CO22 ? Et combien ont coûté ces heures ?

Afin de pouvoir organiser ces conférences des maîtres d'une durée de 2 heures environ, les CO ont libéré les élèves 1 ou 2 périodes selon que la séance avait lieu en fin de matinée ou en fin d'après-midi (pour rappel, les CO fonctionnent encore avec l'horaire décalé mis en place lors de la crise COVID et cela réduit fortement la pause de midi dans certains établissements). Il n'y a pas eu de remplacements. S'agissant de la cheffe de projet, ces heures font entièrement partie de son cahier des charges.

Il n'y a donc ni heures de décharge ni coût liés à l'organisation de ces conférences des maîtres dans les CO.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO